Commune de
BOTANS
Territoire de Belfort
Communauté
d'Agglomération
Belfortaine

Arrêté n° 02-2016

Organisation du déneigement sur le territoire communal

Madame le Maire de la Commune de BOTANS,

VU :

- L'article L02212-2 (1°) du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant que la présence de neige ou de verglas sur les voies publiques communales et les voies privées ouvertes à la circulation publique est de nature à porter atteinte à la sûreté et à la commodité du passage,

ARRÊTE :

Article 1er: Dans le cadre de l'entretien du réseau routier dont elle a la charge, la commune assure l'enlèvement de la neige.

Toutefois, dans l'agglomération, les riverains des voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation publique sont tenus d'ôter la neige ou le verglas sur la portion de trottoir située devant leur habitation.

La neige devra être entassée de manière à ne pas gêner la circulation ni l'accès aux caniveaux, bouches d'égout, bouches d'incendie, etc.

Article 2 : Les administrés concernés doivent se procurer en quantité suffisante les matériaux nécessaires à ce déblaiement.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATENOIS-LES-FORGES
- Monsieur le Responsable du Service des Gardes-Nature.

Fait à BOTANS, le .22 janvier 2016

Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Madame Le Maire,
Marie-Laure FRIEZ